



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Assurance chômage : allocation d'aide au retour à l'emploi formation

L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) est l'indemnité versée aux personnes en situation de chômage qui suivent une formation validée par Pôle emploi

PUBLICS CONCERNES

Les personnes qui perçoivent l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) et qui suivent une formation prescrite par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi.

VERSEMENT

Le versement de l'AREF est mensuel.

Le versement de l'AREF est inclus dans le calcul des droits restant au titre de l'ARE : les périodes de versement de l'AREF sont donc déduites des droits au chômage indemnisé.

MONTANT

Le montant de l'AREF est équivalent au montant de l'ARE et ne peut être inférieur à 20,54€/jour. L'AREF est exonérée de la CSG et de la CRDS, mais l'allocation – comme l'ARE – est imposable.

Nb : sur des fiches pratiques ultérieures

- Les personnes au chômage non-indemnisé peuvent sous certaines conditions percevoir la **RFPE** : rémunération des formations de Pôle emploi
- Les personnes qui épuisent leurs droits au chômage indemnisé en cours de formation peuvent sous certaines conditions percevoir la **R2F** : rémunération de fin de formation

OU S'ADRESSER ?

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>